

Des voix: Bravo!

M. Lee: Le Canada est un pays constitué de gens travailleurs et talentueux, dont beaucoup sont venus d'autres pays pour en faire leur patrie d'adoption. Il y a également des milliers de gens qui y sont nés, et ensemble nous représentons un grand éventail d'origines ethniques et de nombreux partis politiques. Il y a des Canadiens qui sont venus d'Italie, d'Allemagne, de la Yougoslavie, des Pays-Bas et d'autres pays européens et asiatiques et naturellement de Brande-Bretagne. Nous nous félicitons qu'ils aient choisi le Canada comme terre d'adoption. C'est sur cette base qu'en 1971 le gouvernement fédéral a présenté sa politique sur le multiculturalisme et ce faisant a affirmé que le multiculturalisme doit faire partie de la trame culturelle et sociale du Canada.

J'appuie également cette motion car je crois fermement que le multiculturalisme est un excellent moyen d'affermir l'unité nationale et de la rendre plus aisée. Je le dis en tant que Canadien de l'Ouest, car les gens de l'Ouest s'en orgueillissent de leurs efforts sincères en vue d'un Canada dont l'unité sera fondée sur la diversité des origines ethniques de ses citoyens.

En guise de conclusion, monsieur l'Orateur, j'encourage très vivement le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Cullen) à adopter la motion du député de Greenwood.

Des voix: Bravo!

L'Orateur suppléant (M. Ethier): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Que tous ceux qui sont pour veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

L'Orateur suppléant (M. Ethier): En conformité de l'article 75(11) du Règlement, le vote inscrit est différé.

M. Andrew Brewin (Greenwood) propose:

Motion n° 7.

—Qu'on modifie le Bill C-24, Loi concernant l'immigration au Canada, à l'article 3, en retranchant la ligne 19, page 5, et en la remplaçant par ce qui suit:

«bilingue et de sa nature multiculturelle;».

Immigration

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Que tous ceux qui sont pour veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

L'Orateur suppléant (M. Ethier): En conformité de l'article 75(11) du Règlement, le vote inscrit est différé.

M. Alexander: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Lorsque j'ai la parole je ne veux pas que l'honorable représentante de Vancouver Kingsway (M^{me} Holt) fasse remarquer que c'est peut-être la couleur de ma peau qui me pousse à faire certaines observations. Elle n'était pas debout à ce moment-là. Je pensais qu'elle comprenait ce problème. Je ne veux plus à l'avenir qu'elle fasse une autre allusion à la couleur de ma peau. Elle ne l'a pas dit méchamment, mais je me demande simplement pourquoi elle a cru bon d'en parler. Voilà pourquoi j'invoque le Règlement. Il y a neuf ans que je suis député. C'est la première fois que j'entends chose pareille. Je veux que les députés sachent qu'Alexander sait être énergique quand c'est nécessaire.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre.

M. Alexander: Je n'ai pas fini mon rappel au Règlement, monsieur l'Orateur.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre.

M. Alexander: Je voudrais simplement dire que malgré tout le respect que j'ai pour l'honorable représentante, je ne veux pas que cela se reproduise.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre.

Mme Holt: Je soulève la question de privilège, monsieur l'Orateur.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Le député de Hamilton-Ouest (M. Alexander) a invoqué le Règlement et fait allusion aux remarques de certains députés. La présidence ne peut pas rendre une décision sur des propos tenus par un député qui n'avait pas la parole. Il y a toujours eu—et il y aura toujours, j'en suis certain—des exclamations lancées de part et d'autre et dont la présidence ne peut pas tenir compte si le député ne s'est pas levé pour demander la parole. Par conséquent, la présidence ne peut pas rendre de décision sur ce rappel au Règlement. Le point soulevé par le député de Hamilton-Ouest (M. Alexander) est peut-être très valable, mais je ne puis l'accepter en tant que rappel au Règlement.